



EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL D

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20260521-D2026_24-DE



Le vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 15/05/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 3

Nombre de Conseillers représentés : 3

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul

Absents ayant donné procuration :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

VILLARET Odile à BAILLON Joseph

BOETTNER Charlotte à SAINT Pascal

2026-24	DESIGNATION DU REFERENT AU SYANE
---------	----------------------------------

Monsieur SAINT rappelle que le SYANE (Syndicat public des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) est chargé d'organiser le bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité sur le territoire. De plus, il accompagne et soutient les collectivités à travers 7 compétences statutaires : électricité, gaz, énergie / énergies renouvelables, éclairage public, communications électroniques, mobilité électrique, réseaux de chaleur et de froid.

Suite aux élections municipale de Mars 2026 et conformément aux statuts du SYANE, le Conseil Municipal doit élire un délégué qui siègera au collège des Communes.

Madame le Maire propose Monsieur Jean-Paul VERNEY pour représenter la Commune au sein du SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'élire Monsieur Jean-Paul VERNEY comme référent au Syane.

La SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

Madame le Maire

Charlotte Boettner

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par la procédure informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :

Transmis en préfecture le :

Certifié exécutoire le :

